

Comité suisse NON à une loi sur l'assurance-maladie hors de prix  
Secrétariat romand  
c/o Centre patronal  
Agassiz 2, 1001 Lausanne  
CCP 10-3-5 (SBS, compte G0-544'150.0)



Medienkonferenz, 7.11.94/10:30, Bern

## Referenten / Conférenciers / Relatori

Nationalrat Rolf Engler, CVP, Appenzell, Co-Präsident  
Rolf Engler, Conseiller national, PDC, Appenzell, Co-président  
Rolf Engler, Consigliere nazionale, Appenzello, Co-presidente

Nationalrat Ernst Cincera, FDP, Zürich, Co-Präsident  
Ernst Cincera, Conseiller national, PRD, Zurich, Co-président  
Ernst Cincera, Consigliere nazionale, PLR, Zurigo, Co-presidente

Dr. med. Reinhold Streit, Präsident Aerztegesellschaft Kanton Bern, Co-Präsident  
Dr. med. Reinhold Streit, président de l'Association des médecins du Canton de Berne,  
Co- président  
Dr. med. Reinhold Streit, Presidente dell'Ordine dei medici del Canton Berna, Co-Presidente

Jean-Marc Bovy, Centre Patronal, Comité romand, Lausanne  
Jean-Marc Bovy, Centre Patronal, Comité romand, Lausanne  
Jean-Marc Bovy, Centre Patronal, Comité romand, Lausanne

## Moderation / Modération / Moderazione

Dr. Peter Frei, Geschäftsstelle

Comité suisse NON à une loi sur l'assurance-maladie hors de prix  
Secrétariat romand  
c/o Centre patronal  
Agassiz 2, 1001 Lausanne  
CCP 10-3-5 (SBS, compte G0 - 544'150.0)



Votation populaire du 4 décembre 1994:

## NON à une LAMal inacceptable et hors de prix

(Berne, le 7 novembre 1994) La nouvelle loi sur l'assurance maladie (LAMal) est excessive, dirigiste et hors de prix pour tous les intéressés. Les quatre groupements qui ont lancé le référendum contre cette loi rejettent la proposition, tout comme de nombreux partis politiques, organisations faïtières et de santé. Le Comité a présenté son point de vue à l'occasion d'une conférence de presse tenue à Berne.

### Large opposition

Le référendum, qui a recueilli 150'000 signatures, est l'oeuvre des caisses maladies, organisations de santé, groupements de médecins ainsi que des tenants de la médecine alternative et complémentaire. Les opposants rassemblent, entre autres, les organisations faïtières nationales des arts et métiers, de l'hôtellerie, de la restauration, des cliniques privées et de la santé publique, la Fondation pour la protection des assurés, l'Organisation suisse des cadres, les partis UDC, PSL, DS et PdT, sept sociétés cantonales de médecins, Le Centre patronal ainsi que de nombreuses sections cantonales UDC, PRD et PDC. Quarante parlementaires fédéraux font partie du comité ainsi que de nombreux directeurs cantonaux de la santé et des finances. Les co-présidents en sont les conseillers nationaux Roland Borer (Président du PSL, SO), Ernst Cincera (PRD, ZH), Rolf Engler (PDC, AI), Walter Schmied (UDC, BE), le conseiller d'Etat Eric Honegger (PRD, directeur des finances du canton de Zurich), Le conseiller aux Etats Giorgio Morniroli (Lega, président de la Société des médecins

du canton du TI), et le Dr Reinhold Streit (UDC, président de la Société des médecins du canton de Berne).

### **Dirigiste et anticoncurrentielle**

Le comité estime que la nouvelle LAMal est excessivement dirigiste. Les nombreuses délégations de compétence à la Confédération et à sa bureaucratie entravent toute véritable réforme et empêchent l'entrée en jeu urgente de la concurrence en matière de santé en Suisse. Elle cimenterait des structures existantes et ne propose d'incitations ni aux prestataires de services, ni aux assurés. La loi revêt un caractère obligatoire inutile étant donné que plus de 99 % de la population sont déjà assurés.

### **Augmentation des impôts cantonaux**

La santé publique est du ressort des cantons. Cependant, la nouvelle LAMal intervient dans leur domaine de compétence comme un "Diktat" fédéral. Les charges supplémentaires qui en résultent se montent à plusieurs centaines de millions de francs; c'est une attaque intolérable contre la substance fiscale des cantons. La nouvelle LAMal entraînera des augmentations d'impôts, des impôts spéciaux et des taxes hospitalières accrues dans de nombreux cantons. Ceci conduit à son tour à de nouvelles charges indésirables et antisociales imposées à la population. Par ailleurs, ce sont les cantons dont les coûts de la santé sont les plus élevés qui recevront le plus de subventions. Les cantons qui maîtrisent leurs coûts seront, au contraire, pénalisés.

## **Considérable augmentation de primes**

La loi révisée entraîne des charges supplémentaires de près de 1,74 milliards de francs du fait de l'élargissement du catalogue des prestations dans la seule assurance de base, ce qui fait que les assurés se verront confrontés à des augmentations de primes de 40 %. Les femmes, les personnes âgées et la classe moyenne seront particulièrement pénalisés. Les assurés collectifs (nombreux salariés, paysans et fonctionnaires) devront même compter sur des augmentations de primes de 60 %. Ces suppléments touchent près de deux tiers de la population.

## **Le libre choix du médecin et de la thérapie n'est plus garanti**

La résistance massive contre la loi de la plupart des sociétés cantonales de médecins ainsi que des médecins tenant de la médecine alternative et complémentaire s'explique du fait que le libre choix du médecin et de la thérapie n'est plus garanti dans la nouvelle LAMal. Le caractère obligatoire et les solutions unitaires empêchent les solutions favorables aux patients. Le renchérissement considérable des assurances complémentaires fera que certaines prestations, telles que le séjour en divisions privée ou semi-privée, ne seront accessibles qu'aux riches, ce qui conduira à une médecine à deux vitesses.

## **Deux fois NON**

Un double refus de l'initiative socialiste avec ses nouvelles charges salariales antiéconomiques et de la LAMal hors de prix permettra de s'acheminer vers une révision partielle raisonnable, d'ici à l'expiration de l'arrêté fédéral urgent à la fin de 1996. Neutre en matière de coûts, favorable à la concurrence et aux patients, telle devra être le contenu de cette révision partielle. Ses fondements devront être l'égalité des primes pour les femmes et les

hommes, le libre passage intégral pour les assurances de base et complémentaires, la renonciation au caractère obligatoire, la concentration sur l'essentiel du catalogue des prestations de l'assurance de base, des assurances complémentaires aux primes supportables, le libre choix du médecin et de la thérapie ainsi qu'une responsabilisation renforcée des assurés.

Comité suisse NON à une loi sur l'assurance-maladie hors de prix  
 Secrétariat romand  
 c/o Centre patronal  
 Agassiz 2, 1001 Lausanne  
 CCP 10-3-5 (SBS, compte G0 - 544'150.0)  
 Votation populaire du 4 décembre 1994



## Exemple de cas

Primes de 40 - 60 % plus chères pour l'assurance de base obligatoire

Voici comment se répartit le supplément moyen de prime à l'introduction de la nouvelle loi (voir la page suivante pour les explications).

→ Coûts supplémentaires de 1,74 milliards de francs + constitution de réserves (chiffres officiels de l'OFAS)	=	15%
→ Tarif unifié (abandon de la progression des classes d'âge)	=	4%
→ Modification du subventionnement	=	<u>21%</u>
<b>Total de l'augmentation pour les assurés individuels sans droit de subventionnement</b>	=	<b>40%</b>
→ Adaptation des primes de l'assurance collective à l'assurance individuelle	=	20%
<b>Total de l'augmentation moyenne pour les assurés collectifs sans droit aux subventions</b>	=	<b>60%</b>

Exemple de prime Assuré individuel	Jusqu'à maintenant	Avec la nouvelle loi	Augmentation annuelle sans subvention	
Assurance des soins médicaux	Fr. 110.--	Fr. 154.--	<u>Fr. 528.--</u>	40%
<b>Exemple de prime Assuré collectif</b>				
Assurance des soins médicaux	Fr. 96.--	Fr. 154.--	<u>Fr. 696.--</u>	60%

→ Augmentation supplémentaire de prime allant de 30 % à 100 %, en particulier pour les femmes et les personnes âgées pour toutes les assurances complémentaires.

## **Comment succinct sur les augmentations de primes individuelles**

Les coûts supplémentaires de 1,74 de francs représentent, pour les assurés aux soins médicaux, des dépenses supplémentaires de 12 %. A ceci s'ajoute encore l'indispensable constitution de réserves, ce qui donne une augmentation des primes de 15 %.

La suppression de la progression en fonction de l'âge doit intervenir en conséquence du tarif unifié. Ceci signifie que les suppléments d'âge tomberaient, ce qui exige une augmentation des primes de 4 % en moyenne.

## **Modification du subventionnement**

La nouvelle réglementation du subventionnement supprime toutes les subventions auparavant destinées aux caisses (contribution per capita, subventionnement des prestations pour AI, TBC, maternité), aussi bien de la Confédération que des communes et des cantons. Ces contributions représentent ensemble 21 % du produit actuel des primes pour l'assurance minimum.

## **Adaptation des primes de l'assurance collective à l'assurance individuelle**

Les primes plus avantageuses des contrats collectifs ne seront maintenant plus autorisées; la différence doit donc être compensée. Ceci représente en moyenne une augmentation supplémentaire des primes de 20 % par rapport à l'assurance individuelle.

**Comité suisse NON à une loi sur l'assurance-maladie hors de prix**  
Secrétariat romand  
c/o Centre patronal  
Agassiz 2, 1001 Lausanne  
CCP 10-3-5 (SBS, compte G0 - 544'150.0)



**Dix raisons capitales de voter  
NON  
à la loi fédérale sur l'assurance maladie  
du 18 mars 1994  
soumise à votation populaire  
le 4 décembre 1994**



### **1. NON à l'explosion des primes**

Les partisans de la loi font valoir qu'un tiers des assurés bénéficierait de primes réduites, grâce au caractère plus ciblé de la distribution des subventions. Mais le Conseil fédéral a jusqu'ici omis de dire que cet allégement ne sera que passager, car l'augmentation des coûts fera très rapidement plus que compenser l'augmentation des subventions.

Quant aux deux autres tiers de la population suisse, ils passeront à la caisse d'emblée. Ils subiront une augmentation immédiate de leurs primes, atteignant 40% en moyenne pour les assurés individuels et 60% pour les membres d'assurances collectives!

### **2. NON à une surcharge de la population active des classes d'âge moyennes et donc des familles**

L'uniformisation des primes telle qu'elle est prévue dans la nouvelle loi aboutit à ponctionner une fois de plus les classes d'âge moyennes, déjà très sollicitées. Les assurés des cantons de Genève et de Vaud en font déjà l'amère expérience: les nouvelles lois de ces cantons, préfigurant la loi fédérale proposée, ont provoqué, pour les assurés dans la force de l'âge, et par conséquent les familles, une hausse considérable, parfois insupportable, des primes d'assurance. De plus, beaucoup de jeunes des classes d'âge de 21 à 25 ans ont vu leur primes tripler.

### **3. NON à un marché de dupes pour la majorité des femmes et des personnes âgées**

Les partisans de la nouvelle loi prétendent qu'elle est favorable aux femmes et aux personnes âgées. Mais ils omettent de parler du sort de toutes les femmes et toutes les personnes âgées désireuses de conserver une assurance complémentaire pour avoir le libre choix du médecin et de l'établissement en cas d'hospitalisation: la nouvelle loi leur vaudra un accroissement considérable des primes des assurances complémentaires. Au total, elles paieront ainsi bien plus cher que jusqu'ici. Pour la même couverture. Et celles qui seront obligées de résilier leur assurance complémentaire, devenue trop onéreuse, ne bénéficieront évidemment pas, le jour où elles en auront besoin, des prestations complémentaires pour lesquelles elles avaient pourtant cotisé des années durant.

#### 4. NON à des coûts supplémentaires de près de 2 milliards de francs par an

Le département de Madame Dreifuss a annoncé que LAMal générerait des coûts supplémentaires de 1,74 milliards de francs par an:

Homes médicalisés, prestations analogues à Spitex	685 millions
Durée illimitée des prestations en cas de séjour hospitalier	215 millions de francs
Suppression des réserves d'assurance	140 millions
Traitements psychothérapeutiques	135 millions
Développement des soins à domicile et hors hôpital	120 millions
Mesures de prévention	110 millions
Prestations en cas d'accidents	110 millions
Frais dentaires	90 millions
Autres prestations	60 millions
Frais de transport	50 millions
Promotion de la santé	15 millions
Développement des prestations en cas de maternité	12 millions

Sachant qu'il s'agit de prévisions émanant de la Confédération, on doit s'attendre à tous les dépassements.

#### 5. NON à un accroissement inévitable des impôts

Le coût de l'assurance-maladie selon la nouvelle loi est estimé à 18 milliards de francs pour 1996. La Confédération financerait ces coûts à raison de un quart, c'est-à-dire par un apport de 4,5 milliards de francs.

Pour ce qui est du montant exact des charges supplémentaires que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale impliquera pour les finances cantonales, on nage dans l'incertitude la plus totale. L'Office fédéral des assurances sociales le confirme textuellement: "Les effets concrets des dispositions de la nouvelle loi concernant l'utilisation des subventions en vue de l'allégement des primes individuelles ne pourront être appréciés qu'au moment où les cantons auront fait connaître les mesures qu'ils vont prendre à cet égard." Aussi plusieurs conseillers d'État responsables de départements cantonaux des finances et de la santé ont-ils pris position contre la nouvelle loi.

Les finances cantonales et fédérales sont exsangues. La Confédération a déjà 80 milliards de dettes aujourd'hui. Il s'y ajoute un supplément de 7 milliards de francs chaque année. Qui paie ces dettes en fin de compte, sinon le contribuable ? Où les pouvoirs publics prendront-ils les fonds nécessaires au financement des nouvelles subventions ? Encore une fois dans la poche du contribuable, évidemment.

## **6. NON à des soins médicaux prescrits et contrôlés par l'État**

La nouvelle loi fixe le catalogue des prestations couvertes par l'assurance de base et confie au Conseil fédéral le soin de définir les prestations admissibles et celles qui ne le sont pas.

Le médecin soignant ne pourra plus prescrire ce que lui commandent son sens du bien du patient, ses connaissances, son métier et son expérience: il sera contraint d'établir ses prescriptions sur la base d'un catalogue de prestations strictement défini et fixé par l'Etat.

Pour pouvoir prescrire une nouvelle méthode de soins, le médecin soignant devra attendre que le Conseil fédéral ait accepté d'intégrer cette méthode au catalogue des prestations admises – après avoir procédé aux consultations préalables de commissions nécessaires à cet effet.

De plus, les médecins soignants se trouveront assujettis à de multiples procédures de contrôle, les obligeant à choisir les traitements selon de nombreuses considérations sans rapport avec le bien des patients.

## **7. NON à la dégradation des soins et à la mise en cause du secret médical**

L'adoption de la LAMal provoquera une dégradation irréversible de la qualité des soins. Les assurés qui en souffriront sont tous ceux qui n'auront pas les moyens de prendre ou de conserver une assurance complémentaire (rendue beaucoup plus onéreuse du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi). La grande majorité de la population sera dans ce cas.

En tant que patients, ces assurés recevront des soins prescrits par des médecins soignants contraints d'exercer leur profession sous l'étroit contrôle d'une hiérarchie de fonctionnaires et d'employés de toutes sortes.

De fait, les patients seront confrontés à un système de santé dirigiste et bureaucratique où:

- des politiciens établissent un catalogue de prestations surdimensionné, tandis qu'une armée d'inspecteurs publics et para publics sont chargés de faire en sorte que les médecins soignants répondent à une demande croissante en prodiguant des soins de plus en plus bon marché,
- le patient devra se méfier de son médecin soignant, car celui-ci sera assujetti à une obligation d'informer à laquelle il devra se plier sous peine de sanction pénale,
- la plupart des patients se trouveront drainés vers les hôpitaux publics parce que les assurances complémentaires, permettant le choix d'un autre établissement, seront devenues trop onéreuses ,
- les hôpitaux publics seront obligés de dresser des listes d'attente comme celles déjà apparues, pour certaines spécialités, dans les cantons de Vaud et de Genève suite à l'introduction de lois cantonales sur l'assurance-maladie préfigurant la LAMal,

- la majorité des assurés paiera, tout à la fois, des primes chères pour l'assurance-maladie de base et davantage d'impôts pour financer les hôpitaux publics (subventionnés à 50% par l'État) – cela afin que ces hôpitaux puissent prendre en charge des patients qui, sous le régime actuel, se feraient soigner dans des cliniques privées non subventionnées!

## 8. NON à la pseudo solidarité

Les partisans de la loi prétendent que celle-ci contribuera à une plus grande solidarité en raison de l'introduction de la prime unique (une seule prime par caisse, applicable à tous les assurés sans distinction de sexe, d'âge et d'état de santé). C'est cacher une partie de la vérité. Car la nouvelle loi a parallèlement pour effet de soumettre les assurances complémentaires à la législation sur les assurances privées, où les règles de calcul des primes rendent les cotisations extrêmement onéreuses pour les assurés appartenant aux catégories à risque.

Nombre de femmes et de personnes âgées seront ainsi obligées de renoncer à leur assurance complémentaire – c'est-à-dire au seul moyen de conserver leur libre choix du médecin et de l'établissement en cas d'hospitalisation. Du même coup, elles devront mettre une croix sur la possibilité de bénéficier à leur tour, le jour où elles en auront besoin, de la solidarité dont elles ont fait preuve des années durant en cotisant pour leur assurance complémentaire.

En fait de solidarité, la nouvelle loi créera surtout un fossé immense entre les soins médico-pharmaceutiques accessibles à Monsieur et Madame Tout-le-monde et ceux réservés aux personnes suffisamment fortunées pour pouvoir continuer de s'offrir des assurances complémentaires.

Les subventions destinées à réduire les primes individuelles des assurés plus modestes ne changeront rien à cet état de fait.

## 9. NON à une contrainte inutile

99% de la population suisse étant déjà titulaire d'une assurance-maladie, l'introduction de l'obligation de s'assurer est superflue. D'autant plus que le montant prévu pour saisir le 1% restant s'élève à 50 millions de francs ! Et qu'en complément de l'obligation de s'assurer, la LAMal introduit, en réalité, un système ne présentant qu'une différence de degré avec l'initiative socialiste. Un système centralisé, faisant prévaloir la bureaucratie sur la médecine et engendrant des coûts supplémentaires de près de 2 milliards de francs par année au moins.

La LAMal n'est plus une assurance-maladie, mais une "assurance-maladie sociale", nouveauté terminologique qui illustre bien le but de l'opération et montre qu'il s'agit, en fait, d'une étape sur le chemin de la Sécurité sociale préconisée par l'initiative socialiste.

## 10. NON à une assurance-maladie hors de prix

Alors que la nouvelle loi sur l'assurance-maladie devait apporter une solution au problème de la maîtrise des coûts, la LAMal privilégie tout ce qui va en sens opposé:

- a) Le dirigisme centralisateur et bureaucratique de la LAMal, de même que le catalogue surdimensionné des prestations prévues, se conjuguent pour donner une puissante impulsion à l'accroissement des coûts.
- b) La majorité de la population suisse subira une hausse massive des cotisations relatives à l'assurance de base obligatoire, qui augmenteront de 40 à 60% en moyenne.
- c) Les primes pour les assurances complémentaires deviendront sensiblement plus onéreuses, elles aussi. Elles deviendront prohibitives pour les assurés des catégories à risque, incluant notamment les femmes et les personnes âgées.
- d) La nouvelle loi renforce des mécanismes générateurs de coûts et inhibe ceux qui permettraient de contrôler et d'influencer le développement des dépenses. Au lieu de prescrire des prestations minimales, l'État s'arroe le droit de décider de ce qui va guérir le citoyen.
- e) La nouvelle loi instaure un mécanisme d'incitation des cantons à accroître leurs dépenses de santé – plus celles-ci seront élevées, plus un canton recevra de subventions.
- f) Le subventionnement des établissements hospitaliers publics, auquel les cantons sont tenus par ailleurs, continuera d'empêcher toute transparence des coûts et d'interdire toute possibilité de concurrence à armes égales entre les établissements publics et privés.
- g) L'adoption de la nouvelle loi bloquerait, pour des années, tout espoir de d'introduire les solutions innovatrices dont notre système de santé a un urgent besoin. Toute possibilité de freiner l'explosion de la demande par une meilleure responsabilisation de chacun serait écartée. En perpétuant les distorsions de concurrence actuelles entre le secteur hospitalier (subventionné à 50%) et le secteur ambulatoire (pas de subventions), de même qu'entre les secteurs public et privé, la nouvelle loi supprimerait, de même, toute possibilité d'améliorer le rapport coûts/performances par la mise en oeuvre de méthodes de gestion plus efficaces.

Il est certain que la loi de 1911 doit être révisée. Mais la LAMal n'est pas une solution acceptable. Et elle n'est surtout pas, comme on voudrait nous le faire croire, la dernière chance de réaliser une assurance-maladie équilibrée.

D'autres solutions existent, concrètes, raisonnables et rapidement réalisables. **Le double NON à l'initiative et à la LAMal est le seul moyen de conserver notre chance de développer une assurance-maladie capable de répondre aux exigences de solidarité sans stimuler l'explosion des coûts et sacrifier, en même temps, la qualité des soins.**

Comité suisse NON à une loi sur l'assurance-maladie hors de prix  
Secrétariat romand  
c/o Centre patronal  
Agassiz 2, 1001 Lausanne  
CCP 10-3-5 (SBS, compte G0 - 544'150.0)



Votation populaire du 4 décembre 1994

## Le point de vue romand

*De Jean-Marc Bovy (Lausanne), Secrétaire patronal, Groupement patronaux vaudois, Comité Suisse NON à une loi sur l'assurance-maladie hors de prix*

La Suisse romande a été le laboratoire de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie et a eu le triste privilège de s'expérimenter sur elle les effets de l'introduction de certaines des dispositions-clefs prévues dans la LAMal. D'où notre mise en garde: n'étendons pas à toute la Suisse les erreurs que nous avons commises.

Depuis deux ans, les cantons de Vaud et Genève ont mis en vigueur, par une loi cantonale, un dispositif analogue à celui de la LAMal, dans l'idée d'assurer une meilleure solidarité entre les assurés. Depuis deux ans, elle connaissent donc le régime de la prime unique doublé de l'assurance obligatoire.

Quels sont les résultats de cette expérience?

- L'introduction de la prime unique a permis d'abaisser le niveau moyen des primes des personnes âgées, mais au détriment de la classe active et des familles.
- A la suite des très fortes augmentations de primes pour les budgets de famille, le canton de Vaud, pour prendre son exemple, a dû venir en aide pour alléger les primes d'un nombre beaucoup plus élevé d'assurés. Le nombre de personnes bénéficiant d'un subventionnement a ainsi augmenté de 70 %.
- La loi a eu un effet opposé à celui qu'on attendait. Les cantons apprentis sorciers espéraient, par l'effet du nivellement des primes, diminuer leur budget de subventionnement, jusque là essentiellement consacré à l'aide aux personnes âgées. C'est tout le con-

traire qui est arrivé. Le nivellement des primes s'est fait à un niveau beaucoup plus haut qu'on ne le pensait et on a réussi le tour de force de faire basculer 70 % de personnes de plus dans la classe des assistés et, qui plus est, des personnes jeunes ou d'âge moyen, qui ne demandaient pas de l'être!

- Alors qu'en 1992, le canton de Vaud consacrait globalement 144 millions à l'allégement des primes, en 1996 ce seront plus de 230 millions, qu'il faudra déboursier, à un moment où le déficit cantonal atteint des niveaux record. Pour le Canton de Vaud, l'adoption de la LAMal serait une planche de salut, car selon les calculs faits par son département de la prévoyance, les montants qu'il recevrait de la Confédération selon la nouvelle loi réduiraient cette charge à 53 millions. La LAMal lui permettrait donc de faire payer les pots cassés au contribuable fédéral, plutôt qu'au contribuable cantonal.

Sur un plan général, la LAMal qu'on veut faire passer pour une "loi libérale" renforce de façon démesurée le pouvoir de l'administration sur la médecine. Elle place sous la tutelle de l'Etat tout un secteur d'activité qui s'éloignera toujours plus de la rationalité économique. Elle ne constitue en fait qu'une étape sur la voie d'une "sécurité sociale" à la mode suisse. Preuve en est, le fait que les initiants voient en elle un instrument parfaitement compatible avec leurs propositions. Il suffirait de modifier quelques dispositions pour permettre le prélèvement des primes en pour-cent des salaires et puiser encore plus dans les caisses de la Confédération, pour mettre à sa charge le quart des dépenses de l'assurance-maladie.

Nous disons donc NON à une loi qui prépare la voie à une médecine étatisée et qui déséquilibre le budget des familles et de l'Etat.

# Liste de Comité

PF/NR/4.11.94/1800

Nom	Prénom	Fonction pol./ Titre	Rue	Lieu	Téléphone	Fax	Profession	Parti
Borer	Roland	NR	Blumenmatt 537	4703 Kestenholz	062/63 26 79			FPS
Cincera	Ernst	NR	Englischierteilstr. 22	8032 Zürich	01/252 71 88	01/252 75 86	Graphiker	FDP
Engler	Rolf	NR	Gschwendes-Steinegg	9050 Appenzell	071/22 66 12	071/23 49 75		CVP
Honegger	Eric	RR / Dr.	Walcheplatz 1	8090 Zürich	01/259 33 01	01/261 17 68	Finanzdirektor Kt. ZH	FDP
Morniroll	Giorgio	SR / Dr. med.	via Brione 85	6648 Minusio	093/33 24 24		Präs. Ärzte- gesell. Kt. TI	Lega
Schmied	Walter	NR	rue de Beausite 35	2740 Moutier	032/93 20 58			SVP
Streit	Reinhold	Dr. med.	Oberburgstr. 54	3400 Burgdorf	034/22 05 48	034/23 26 47	Präs. Ärzte- gesell. Kt. BE	
Aubry	Geneviève	NR	Niesenweg 4	3012 Bern	031/301 74 34	031/301 78 38	Redaktorin	FDP
Bader	Roland	Dr. med.	Hauptstr. 30	4127 Birsfelden	061/311 77 77		Arzt	
Benz	Anselm	Dr. med.	Hauptstr. 30	4127 Birsfelden	061/311 90 90	061/313 34 35	Arzt	
Biel	Walter	alt NR	Haldenstr. 124	8105 Watt	01/277 22 55	01/277 22 60	Direktor Migros Genoss. Bund	LdU
Bihrer	Rudolf	Dr. med.	Theaterstr. 16	8001 Zürich	01/262 40 88	01/262 46 15	Arzt	FDP
Binder	Max	NR	Loorenhof	8308 Illnau	052/44 19 75			SVP
Bischof	Hardi	NR	Luegislandstr. 167	8051 Zürich	01/321 58 73	01/321 64 68	BL	SD
Blocher	Christoph	NR / Dr. iur./ Präs. SVP	Selnaustr. 16	8039 Zürich	01/284 18 81	01/284 18 99	Industrieller	SVP
Bollinger	Jürg	Dr. med.	Bahnhofstr. 26	9320 Arbon	071/46 26 61	071/46 26 68	Arzt	FDP
Bodenmann	A. M.	Dr. med.	Austr. 2	4153 Reinach	061/712 21 21		Arzt	
Borradori	Marco	NR	Via Coremmo 3A Postfach 2196	6901 Lugano	091/20 70 23	091/20 75 40	Rechtsanwalt	Lega
Breitenstein	Claude	Dr. med.	Eichenweg 1	4410 Liestal	061/901 66 66	061/901 66 60	Arzt	
Brüngger	Hans Ulrich	Dr. med.	Mühlebachstr. 15	5737 Menziken	064/71 67 68	064/71 67 69	Arzt	
Buschor	Ernst	RR	Obstgartenstr. 21	8090 Zürich	01/259 24 02	01/259 42 88	Gesundheits- direktor Kt. ZH	CVP



Büttiker	Rolf	SR	Falerstr. 47	4855 Wolfswil	062/32 81 36	062/32 85 08	GF	FDP
Cappis	Bernhard	Dr. med.	Schwarzenbergstr. 328	3098 Köniz	031/971 63 33	031/971 63 33	Arzt	
Denger	Markus B.	Dr. med.	Liebuti Zentrum	4303 Küssnacht	061/811 44 45	061/811 44 67	Arzt	
Dettling	Toni	NR	Lärchenweg 16b	6430 Schwyz	043/21 52 59	043/22 00 70		FDP
Dreher	Michael E.	NR	Postfach	8700 Küssnacht	01/910 81 81	01/910 31 59	Anwalt	FPS
Engelhart	Gottfried	Prof. Dr. med.	Kantonsspital	8596 Münsterlingen	072/74 11 11			
Fehr	Lisbeth	NR	Unteres Güetli 2	8457 Humlikon	052/41 17 26	052/41 39 44	Lehrerin	SVP
Flury	Walther	Dr. med.	Hasenmattstr. 45	4900 Langenthal	063/22 37 44		Arzt	FdP
Fritschi	Oskar	NR	Juheestr. 28	8620 Wetzikon	01/932 42 66	01/932 35 05	Chefredaktor	FDP
Früh	Hans Rudolf	NR	Schützenberg	9055 Bühler	071/93 32 32	071/93 32 35	Unternehmer	FDP
Fürer	Robert		Rheinstr. 10	8501 Frauenfeld	054/22 14 45	054/22 14 47	Rechtsanwalt, Sokr. Ärztesges. Kt. TG	CVP
Gerber	Annekäthi	Dr. med.	Stettbrunnenweg 39	4132 Muttenz	061/461 70 44		Aerztin	
Gerber	Hans Ueli	Dr. med.	Stettbrunnenweg 39	4132 Muttenz	061/461 70 44		Arzt	
Giezendanner	Ulrich	NR	Bernstr. 181	4852 Rothrist	062/44 11 70	062/44 11 75	Kaufmann	FPS
Graf	Hans-Ulrich	Dr.iur./a. NR	Bahnhofstr. 46	8180 Bülach	01/860 14 14	01/860 51 14	Redaktor und Verleger	SVP
Hänggi	Peter	RR	Rathaus	4500 Solothurn	065/21 21 21		Finanzdirektor Kt. SO	CVP
Hausammann	Kurt	Dr. med.	Hauptstr. 64	8272 Ermatingen	072/64 11 44	072/64 27 58	Arzt	FDP
Hegetschweiler	Rolf	NR	Lanzenstr. 4	8913 Ottenbach	01/487 17 70	01/487 17 72	GL	FDP
Hegetschweiler	Werner	Dr. med. / Kantonsrat	Grossackerweg 4	8135 Langnau a.A.	01/713 27 34	01/713 27 34	Arzt	FDP
Henggeler	Joachim	Dr. med.	Bachweg 7	6315 Oberägeri	042/72 14 42	042/72 34 04	Arzt / Präs. Ärztesgesell. Kt. ZG	
Hugentobler	Walter	Dr. med.	Tobelmülistr. 30	8126 Zumikon	G:01/923 66 60	01/923 38 22	Arzt	
Hunziker	Erwin	Dr. med.	Grubenstr. 31	4142 Münchenstein	061/411 99 55	061/411 99 03	Arzt	
Hug	Josef E.	Dr. med.	Hünenbergstr. 1	6006 Luzern	041/36 66 34	041/36 29 19	Arzt / Präs. PULSUS	
Ilieff	Peter	Dr. med.	Steinbühlweg	4123 Allschwil	061/481 95 63	061/481 95 14	Arzt	
Isler-Baumer	Janine	alt Kantons- rätin	Gottfried-Kellerstr. 39	9320 Arbon	071/46 20 88 071/46 20 90	071/46 89 88	Laborantin	FDP
Jenni	Peter	NR	Friedeckweg 2	3007 Bern	077/51 64 31	031/819 64 45	Unternehmer	FPS

Keller	Rudolf	NR	Adlerfeldstr. 29	4402 Frenkendorf	061/285 78 75	061/901 13 19	Vers. kaufmann	SD
Kern	Armin	NR	Büelweg 6	8400 Winterthur	052/232 78 48	052/233 56 83	BL	FPS
Klingenfuss	H.	Dr. med.		8253 Diessenhofen	053/37 11 14		Arzt	FDP
Kohler	Urs	RR	Lüssirainstr. 72	6300 Zug	042/25 36 01	042/25 37 01	Finanzdirektor Kt. ZG	FDP
Krause	Christoph	Dr. med.	Obere Gasse 12 a	4144 Arlesheim	061/702 00 07		Arzt	
Kündig	Markus	SR	Bundesplatz 10	6304 Zug	042/21 23 53	042/21 52 26	Druckereihinhaber	CVP
Landolt	Alexander	Dr. med.	Bleicherweg 52	8002 Zürich	01/201 18 28	01/202 66 55	Arzt / Präs. der Zürcher Gynäkologen	
Leuthold	Urs	Dr. med.	Weinfeldenstr. 17	8580 Amriswil	071/67 16 76	071/67 16 05	Arzt	
Lüdin	Cyril	Dr. med.	Hauptstr. 68	4132 Muttenz	061/461 55 77	061/461 91 70	Arzt	
Lüthi	Hans	Dr. med.	Rheinstr. 16	4410 Liestal	061/921 41 61		Arzt	
Marty	Franz	RR	Postfach 66	6410 Goldau	043/24 23 00	043/24 26 19	Finanzdirektor Kt. SZ	CVP
Maspoli	Flavio	NR	via alla Riva 3A	6648 Minusio	093/33 15 53			Lega
Maurer	Ueli	NR	Rebacher 12	8340 Hinwil	01/211 17 90	01/212 17 23	Gesch.führer	SVP
Meier	Hansrudolf	Dr. med.	Mühlhofstr. 19	8266 Steckborn	054/61 23 67		Arzt	
Meier	R.	Dr. med.	Kantonsspital	4410 Liestal	061/925 21 87	061/925 28 04	Arzt	
Meier	Samuel	NR Dr. med.	Schlossgasse 385	5723 Teufenthal	063/48 55 55	063/48 51 42	Arzt	LdU
Meier-Miescher	Peter	Gemeindepr.	Schmiedengasse 33	5012 Schönenwerd	064/41 47 77 064/41 35 41	064/41 58 66	Notar / Sekr. Ärztegesell. Kt. SO	FDP
Meier-Schlittler	Peter	Dr. med.	Undere Götze 15	8197 Rafz	01/810 22 12		Arzt	SVP
Merz	Hanspeter	Dr. med.	Hauptstr. 63	4153 Reinach	061/711 90 75		Arzt	
Moser	René	NR	Hohbühlweg 8	5610 Wohlen	057/22 36 24	057/22 73 87	Untern.berater	FPS
Muggli	Alfred	Dr. med.	Storchengasse 2	8266 Steckborn	054/61 27 69	054/61 20 30	Arzt	FDP
Musfeld	Dieter	Dr. med.	Hauptstr. 50	4102 Binningen	061/421 13 30	061/421 13 93	Arzt	FDP
Oettli	Markus	Dr. med.	Hauptstr. 31	8586 Erlen	072/48 19 61	072/48 16 67	Arzt	
Ott	Rudolf	Dr. med.	Langgartenstr. 2	4105 Biel-Benken	061/721 53 53	061/721 75 75	Arzt, /Präs. Ärztegesell. Kt. BL	
Pestalozzi	Andreas	Dr. med.	Kawazen	8536 Hüttwilen	054/747 14 24	054/747 10 35	Arzt	

Pfisterer	Hans-Jürg	Dr. med.	Laurenzenvorstadt 25	5000 Aarau	064/22 12 22	064/24 52 93	Arzt / Präs. Ärztegesell. Kt. AG	FDP
Prinz	Francesco Saverio	Dr. med.	viale H. Guisan 5C	6500 Bellinzona	092/25 80 44	092/26 45 97	Arzt	
Raggenbass	Hansueli	NR	Rietwiesenstr. 11	8593 Kesswil	071/63 52 12	071/67 36 61		CVP
Regius	Hans-Ueli		Römerstrasse 38	8400 Winterthur	052/244 23 16	052/244 23 67	Dir.präsident SWICA	
Rhyner	Kaspar	SR/RR	Suwovow	8767 Elm	058/63 63 62	058/61 10 66		FDP
Rickenbacher	Martin	Dr. med.	Stadtweg 4	4310 Rheinfelden	061/831 22 22	061/831 22 01	Arzt	FPS
Ruf	Markus	NR	PF 7757	3001 Bern	031/311 48 49	031/302 82 80		SD
Russi	R.	Dr. med.	Schulstr. 1	8570 Weinfelden	072/22 11 88		Arzt	
Schaetti	Daniel	Dr. med.	Pfannenstielstr. 119	8706 Meilen	01/923 66 60	01/923 38 22	Arzt	
Scherrer	Jürg	NR	Fuchsenried 5	2504 Biel	032/41 32 41			FPS
Scherrer	Werner	NR / Präs. EDU	Laubeckstr. 7	3600 Thun	033/22 36 37	033/22 37 44	Referent/Koor- dinator	EDU
Schmid- Lenhard	Heinz	Dr. med.	General-Weberstrasse 29	8500 Frauenfeld	054/ 21 33 87	054/720 15 22	Arzt	FDP
Schoch	Hans	Dr. med.	Talhofweg 20	8408 Winterthur	052/222 19 55	052/222 45 63	Arzt	FDP
Schön	Heinz	Dr. med.	Hauptstr. 97	4147 Aesch	061/751 63 78	061/751 64 49	Arzt	
Seger	Rolf	Dr. med.	Hauptstr. 58	8274 Tägerwil	072/69 27 27		Arzt	FDP
Siegenthaler	Henri	Dr. med.	Passarellenweg 24	2503 Biel	032/25 76 70	032/25 62 29	Arzt	FDP
Spycher	Heinz	Dr. med.	Mettlenstr.	8264 Eschenz	054/41 42 52	054/41 34 92	Arzt / Präs. Ärztegesell. Kt. TG	
Stahel	Alfred	Dr. med.		8575 Bürglen	072/44 22 11			
Stalder	Fritz	NR	Allmendingenstr. 63 A	3608 Thun	033/36 76 18	033/36 92 54		SD
Steffen	Hans	NR	Wydum	8497 Fichtenthal	055/96 13 33	055/96 19 85		SD
Steinemann	Walter	NR	am Alberenberg	9402 Mörschwil	071/96 23 23	071/96 23 66	Architekt	FPS
Streckeisen	Regula	Dr. med.	Rudwies 22	9322 Egnach	071/66 21 36		Aerztin	EVP
Tinner	Heinrich	Dr. med.	Bahnhofstr. 22	8570 Weinfelden	072/22 83 33	072/22 83 34	Arzt	
Tschan	Martin	Dr. med.	Allmenoweg 2	4242 Laufen	061/761 25 61	061/761 43 72	Arzt	CVP
Urscheler	Richard	Dr. med.	Oberdorfstr. 36	9230 Flawil	071/83 49 11	071/83 22 24	Chefarzt / Präs. Ärztegesell. Kt. SG	

Wagner	Lukas	Dr. med.	Hauptstrasse 35	4127 Birsfeld	061/312 30 50	061/312 90 78	Arzt / Präs. In- fokomm. Ärztegesell. Kt. BL	
Wegmann	Hans-Jürg	Dr. med.	Altweg 16	8500 Frauenfeld	054/720 26 28	054/720 24 27	Arzt	FDP
Wieser	Paul	Dr. med.	Postgasse 5	4450 Sissach	01/971 43 43		Arzt	
Widrig	Hans Werner	alt NR	St. Leonhardstr. 23	7310 Bad Ragaz	081/302 17 95	081/302 61 74	Bauingenieur / Präs. Gewerbe- verb. Kt. SG	CVP